

La réglementation des huiles essentielles

La réglementation applicable dépend de l'usage déterminé de l'huile essentielle

Critères de compréhension						
La fonction de l'huile essentielle	HE = Substance active de MÉDICAMENTS	HE = Produit BIOCIDÉ	HE = Produit alimentaire = ARÔME	HE = Produit alimentaire = COMPLÉMENT ALIMENTAIRE	HE = Ingrédient COSMÉTIQUE	HE = Produit fini COSMÉTIQUE
DÉCLARATION / AUTORISATION Mise sur le marché	Les médicaments à base de substances actives végétales peuvent être dispensés d'autorisation de mise sur le marché (A.M.M.)	Déclaration préalable à la mise sur le marché. Déclaration annuelle des quantités mises sur le marché auprès du ministre en charge de l'environnement	Responsabilités par rapport à la première mise sur le marché Dépend de la réglementation européenne des aromatiques	Obligation de déclaration auprès de la DGCCRF	Ici l'huile essentielle est un ingrédient. La réglementation des produits cosmétiques n'est pas directement applicable.	Le règlement « cosmétiques » peut inclure les huiles essentielles si et seulement si elles sont destinées à être mises en contact avec les parties superficielles du corps humain et que leur fonction est de nettoyer, parfumer, modifier l'apparence, protéger, maintenir en bon état, corriger les odeurs corporelles...
DÉFINITION	Certaines préparations médicamenteuses à base d'huiles essentielles sont utilisées comme médicament.	Les huiles essentielles sont utilisées pour une action de désinfection	Les huiles essentielles sont utilisées en cuisine sous forme d'arôme.	Les huiles essentielles complètent le régime alimentaire normal	Les huiles essentielles sont utilisées dans les savons et les parfums	Les huiles essentielles sont utilisées comme produit fini pour préparer des cosmétiques maisons.
OBLIGATION	OBLIGATIONS Les médicaments à base de plantes ont une obligation d'enregistrement auprès de l'ANSM La mention <i>thérapeutique</i> est réservée aux spécialités thérapeutiques	OBLIGATIONS Déclaration de toxico-vigilance Étiquetage spécifique avec concentration Les substances actives qui composent le produit doivent être autorisées pour un usage biocide	OBLIGATIONS Concentration max des arômes : 2 % Obligation d'étiquetage précis	OBLIGATIONS Toute huile essentielle indiquée comme pouvant être ingérée doit répondre aux critères de qualité alimentaire.	Pas D'OBLIGATION particulière	OBLIGATIONS Principe d'innocuité (Allergie, Photosensibilité, Dermocausticité) Composition Dossier d'information Règles d'étiquetage Notification sur le portail européen des produits cosmétiques
TEXTES DE RÉFÉRENCE	Code de la santé publique - Article L5121-1	Règlement (CE) 528/2012 relatif à la mise sur le marché des substances et produits biocides	Règlement (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes	Décret 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires	Règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques	Règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques